

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **LUNDI 18 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 12 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE 2 ANCIENNES MAISONS EN EQUIPEMENT COLLECTIF D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DE CYCLOTOURISTES, DE RESTAURATION POUR LE GRAND PUBLIC ET DE LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS.

2023-09-N° 15

La ville d'AIRE-SUR-LA-LYS entreprend depuis plus de 10 ans une politique de revitalisation de son centre-ville et de reconquête de son cours d'eau.

La ville d'AIRE-SUR-LA-LYS souhaite renforcer l'attractivité touristique et patrimoniale de son territoire avec la création de la Maison de la Lys. Cet équipement proposera des activités de loisirs qui, de par la géographie de la ville et sa volonté de s'insérer dans un partenariat Interreg, contribueront à l'attractivité à une échelle transfrontalière.

- Ce projet proposera une structure d'accueil à destination des cyclotouristes empruntant l'eurovéloroute n°5. Il comprendra une salle de restauration rapide, des dortoirs, des sanitaires-douche et un atelier de réparation et de stockage des vélos à assistance électrique.
- La Maison de Lys figurera comme point de départ des randonnées pédestres et cyclables ;

Le projet de la Maison de la Lys entend également développer les atouts offerts par la Lys en proposant des activités nautiques de type paddle, canoé, bateaux, ainsi que des vélos à assistance électrique. L'ensemble de ces activités sera proposé durant la période estivale, la location des vélos étant gratuite.

La Maison de la Lys participera à la mise en valeur du patrimoine puisque située en bord de la voie d'eau, l'équipement mettra en valeur le cours d'eau de la Lys, véritable identité du territoire.

La mise en lumière de la façade de l'équipement mettra en évidence le patrimoine culturel.

La culture gastronomique sera également valorisée avec un point de vente de produits locaux.

Afin de pouvoir disposer d'une réhabilitation des 2 deux anciennes maisons situées au 57 et 59 Rue de Saint Omer en cohérence avec les besoins définis précédemment, il y a lieu d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter ces 2 maisons qui ont vocation à devenir la Maison de la Lys.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux de ce projet est estimée à 3 000 000 € HT.

La présente délibération a pour objet de déterminer :

- La composition des membres du jury de concours ;
- Le nombre de candidats admis à présenter une offre ;
- Le montant de la prime allouée aux candidats admis à présenter une offre ;

- S'agissant de la composition des membres du jury :

CONSIDERANT QUE l'article R.2162-24 du Code de la commande publique dispose que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

CONSIDERANT QUE l'article R.2162-22 du même Code dispose qu'au moins un tiers des membres du jury doit comprendre une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle des participants au concours.

Il est proposé un jury constitué des collèges suivants :

- 1 collège des élus composé du Président et des 5 membres de la Commission d'appel d'offres ;
- 1 collège de personnes qualifiées composé de 3 architectes ;

- S'agissant du nombre de candidats admis à présenter une offre :

CONSIDERANT QUE l'article L.2125-1 du Code de la commande publique dispose que l'acheteur peut procéder à la présélection d'opérateurs économiques pour permettre la présentation des offres lors du concours à condition de garantir une concurrence réelle.

Il est proposé d'admettre 3 candidats à présenter une offre qui seront sélectionnés conformément aux critères indiqués au règlement de concours.

- S'agissant du montant des primes allouées aux candidats admis à présenter une offre :

Conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui ont remis une offre conforme au règlement du concours bénéficient d'une prime.

EN CONSEQUENCE, il est proposé aux seuls candidats ayant remis une offre conforme au règlement de concours, le versement d'une prime de 12 000 € HT correspondant à des prestations de niveau esquisse +.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'ARRÊTER la composition des membres du jury de concours pour la création de la Maison de la Lys constituée de :

- 1 collège d'élus constitué du Président et des 5 membres de la Commission d'appel d'offres ;
- 1 collège de personnes qualifiées constitué de 3 architectes ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER 3 candidats à présenter une offre qui seront sélectionnés selon les critères figurant au règlement de concours ;

ARTICLE 3 - DE VERSER aux seuls candidats ayant présenté une offre conforme au règlement de concours la prime de 12 000 € HT correspondant à des prestations de niveau esquisse +.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

